

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 28 juin 2017

CD20170628_17

id. 3027

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**FONDS D'APPUI À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE
TERRITORIALE DANS LE CHAMP DE L'AIDE À DOMICILE -
SOUTIEN AUX BONNES PRATIQUES - AIDE À LA
RESTRUCTURATION - CONVENTION AVEC LA CNSA**

Le sujet de la consolidation et de la réorganisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a été retenu en tant qu'axe stratégique de la révision du schéma gérontologique départemental initiée en juillet 2016.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a fait acte de candidature auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de bénéficier du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD (fonds d'appui créé par l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017).

La candidature déposée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a été retenue et une convention avec la CNSA doit être signée dans ce cadre avant le 31 juillet 2017.

Il est précisé que ce fonds d'appui comporte les 3 volets suivants :

- **le volet 1** : définition d'une stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile (ce volet correspond à l'un des axes du Schéma Départemental en cours d'élaboration) et accompagnement du Département dans la négociation et l'élaboration de CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) à conclure avec les trois plus importants services d'aide à domicile du Département présentant des difficultés financières. Ces CPOM doivent être signés au plus tard le 30 septembre 2018.

Pour l'application de ce volet, la CNSA alloue une somme forfaitaire de 30 000 € qui sera affectée à la rémunération d'un cabinet prestataire disposant d'une expérience en la matière.

- **le volet 2** : soutien aux bonnes pratiques partagées par les SAAD et le Département dans les champs qui ont été définis par le guide des bonnes pratiques élaboré au niveau national comprenant 3 axes :

- axe 1 : libre choix de l'intervenant et qualité de l'information,
- axe 2 : le juste prix,
- axe 3 : les conditions de travail et l'organisation des services.

Si les axes 1 et 2 sont remplis dans le Département de Tarn et Garonne, l'axe 3 mérite d'être travaillé sur l'aspect formation des intervenants et organisation des remplacements notamment.

A cet effet, la CNSA accordera au Département de Tarn-et-Garonne une enveloppe financière d'un montant de 367 552 € (la CNSA devant confirmer ce montant avant la mi-juin).

- **le volet 3** : aide à la restructuration : ce soutien financier concerne les services existant depuis au moins le 1^{er} janvier 2013 et présentant des résultats négatifs. Le montant de l'aide à la restructuration ne peut excéder 30 % de l'enveloppe globale allouée au titre du volet 2.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la CNSA relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention figurant en annexe ;
- Donne délégation à la Commission permanente pour, après avis de la 3^{ème} commission :
 - approuver les CPOM (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) à conclure avec les services d'aide à domicile avant le 30 septembre 2018 ;
 - autoriser Monsieur le Président à signer les contrats (CPOM) correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC